

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune.

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense - réduire un chapitre pour en alimenter un autre

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal. Le budget 2023, voté le 11 avril 2023 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel, ...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et de recourir avec modération à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

II. DONNEES COMMUNALES :1-

Population : ajustement annuel transmis par l'INSEE

ANNEE	NOMBRE D'HABITANTS
2020	411
2021	407
2022	399
2023	393

Tableau des effectifs communaux en 2023 :

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il recense le personnel permanent de la commune. Au 1^{er} janvier 2023, la commune compte 6 agents titulaires et un agent contractuel.

Tableau des effectifs	Fonctions
<u>Filière - Administrative</u>	
1 poste d'Attaché Territorial à temps complet 35h00	Secrétaire de Mairie
<u>Filière Technique</u>	
1 postes d'Adjoint Technique à temps complet 35h00	Agent polyvalent des services techniques
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 21h00 hebdomadaires	Agent polyvalent des services techniques

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de même ordre sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Charges à caractère général	162 184 €	70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	19 000 €
012 - Charges de personnel	139 700 €	73 - Impôts et taxes Fiscalité locale	219 049,27 €
014 - Atténuation de produits	24 782 €	74 - Dotations, subventions et participations	95 200 €
65 - Autres charges de gestion courante	121 250 €	75 - Autres produits de gestion courante	5 000 €
66 - Charges financières	1 810 €		
Total des dépenses réelles	449 726€	Total des recettes réelles	338 249,27 €
023 – Virement à la section d'investissement (opération d'ordre)	7 950 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	122 830.73 €
042 – Opérations d'ordre transferts entre sections	3 404 €		
Total des dépenses d'ordre	11 354 €		
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	461 080 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	461 080 €

1. Les dépenses de fonctionnement :

- a. Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.
- b. Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies et les animations.
- c. L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.
- d. Les charges de gestion courante (chapitre 65) : Il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées aux Syndicats (Regroupement scolaire – Eau et Assainissement)
- e. Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

2. Les recettes de fonctionnement :

- a. Les produits des services, du domaine et des ventes diverses (chapitre 70) : affouages, cartes de pêche, bail de chasse, concessions dans le cimetière, manifestations diverses
- b. Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2023. Cette année, le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition. Le produit attendu en 2023 au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 179 049 €
- c. Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de Compensation de la TVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).
- d. Les produits de gestion courante (chapitre 75) : location des salles multifonctions

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier...

- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (l'État au titre de la DETR, le Conseil Départemental de l'Oise, la Région Hauts de France)

- Sur la commune, le budget investissement est voté à l'opération.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	13 700 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	4 001,35 €
204 – subventions D'équipement versées	1 000 €	13 – Subventions d'investissement	14 560 €
21 – Immobilisations corporelles	14 300 €	16 - Emprunts	0 €
23 – Immobilisations corporelles	34 000 €		
Total des dépenses financières et d'équipement	63 000 €	Total des recettes financières et d'équipement	18 561,35 €
		021 – Virement de la Section de fonctionnement	7 950 €
		041 – Opérations d'ordre	3 404 €
Total des dépenses d'ordre		Total des recettes d'ordre	11 354 €
Restes à réaliser reportés sur 2023		Restes à réaliser reportés sur 2023	0 €
		001 - Résultat d'investissement reporté	33 084,65 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	63 000 €	TOTAL	63 000 €

Principaux programmes de l'année :

- 35 : DIVERS VOIRIE : provision 15 000 €
- 37 : MATERIEL DIVERS : 7 300 € pour l'achat d'une tondeuse autoportée
- 39 : IMMEUBLES COMMUNAUX : provision 10 000 €
- 41 : TRAVAUX DIVERS : provision 4 000 €
- 47 : LA FIBRE : provision 1 000 €
- 49 : DIVERS : 4 000 € pour des travaux de plantations et une provision de 5 000 €

Recettes d'investissement attendues :

- Subvention du Conseil Départemental pour l'achat du tracteur - 40 % suivant la dépense HT
- Subvention de l'Etat au titre de la DETR -25 % suivant la dépense HT
- Subvention de la Région Hauts de France pour les travaux de plantations - 90 % d'un montant plafonné à 1 520 € HT
- FCTVA : Fonds de Compensation de la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404% depuis 2015), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement
- Taxe d'aménagement : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).
- Excédent de fonctionnement capitalisé : une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 est affecté à la section d'investissement de manière définitive (compte 1068) soit 7 950 €
- Excédent d'investissement : Le compte administratif de 2022 a terminé avec un excédent de 33 084.65 € reporté en 2023.

V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET :

L'état de la dette : 2 emprunts à taux fixe à rembourser

- 1) 100 000 € (travaux divers) contracté le 25/03/2015 – dernière échéance 25/06/2024
- 2) 68 000 € (la fibre) contracté le 25/09/2017 – dernière échéance 25/09/2037

L'encours de la dette au 01/01/2023 (capital restant dû) s'élève à 70 109,06 €.

Les échéances en 2023 (capital + intérêts) s'élèvent à 15 387,43 €

Fait à Marest-sur-Matz le 19/06/2023

Le Maire

M. Christian LÉPINE

